



Rupture conventionnel que doit je faire

Par **ANGIE73**, le **09/05/2012** à **10:13**

Bonjour,

je suis nouvelle ici voila mon probleme j ai etait harceler moralement au travail et depuis le 16 juillet 2011 j etait en arret maladie depuis j ai fais trois demande de rupture conventionnel qui n aboutise a rien. Le medecin du travail ma mis inapte au premier rendez vous puis il as etait voir mon employeur qui a dit des connerie sur moi que j etait une voleuse que j arriver tous le temps en retard et je parler trop avec les client je suis caissiere, du coup le medecin ma mit apte et depuis mon patron refus mes demande de rupture conventionnel que doit je faire je n est plus la force de me battre je suis mere celibataire sans pension.

Par **Athenanike**, le **09/05/2012** à **16:30**

Bonjour,

Avez vous un délégué du personnel sur votre lieu de travail ? Si oui rapprochez vous de celui-ci pour déterminer si il y a lieu de qualifier les agissements de votre patron d'harcèlement moral.

Défini par le Code du travail, le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits de la personne du salarié au travail et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Son auteur : un employeur, un cadre, un agent de maîtrise, un collègue de la victime...

A savoir

Avant tout contentieux, une procédure de médiation peut être engagée par l'une des deux parties (voir avec votre délégué du personnel ou avec la maison de justice de votre ville)

Si harcèlement prouvé, saisissez sans tarder le conseil des prud'hommes afin d'annuler votre contrat de travail et de demander des dommages et intérêts.

Cordialement